

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°5 du Conseil communautaire du 22 avril 2021 portant délégation de compétence au Président de la communauté d'agglomération,

DECIDE

VANNES,
Le 26 JUIL. 2023

**OBJET : SURZUR - GENS DU VOYAGE
ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE EN SECTION ZK
NUMERO 32**

Article 1 :

Dans le cadre de la création d'un terrain estival d'accueil des gens du voyage sur la Commune de SURZUR, le Président de l'agglomération décide de procéder à l'acquisition, au profit de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération :

- De la parcelle cadastrée ZK 32 d'une surface de 7 888m², située au lieu-dit « Quénicouché » à SURZUR, zonée en Aa au PLU de la Commune,
- Appartenant à Mme DU FRESNE de VIREL épouse ZOGHBI de MEDLEGE Marie-Antoinette,
- Au prix de 2.57 € le m² net vendeur, soit un total de 20 272,16 €.

Article 2 :

L'ensemble des frais afférents à la régularisation de ce projet sera à la charge de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan ainsi qu'au Trésorier Principal de Vannes Municipale.

David ROBO
Président

